

**C. A. P. L. 21 mai 2012 :  
Adoption du règlement intérieur applicable aux CAP locales instituées à la DGFIP**

Cette instance s'est tenue en réunion plénière pour préciser les modalités de fonctionnement applicables aux nouvelles CAPL.

Après débats, le nouveau règlement intérieur a été adopté.

**C. A. P. L. 21 mai 2012 : Tableau d'Avancement Cat. C AAP 1 et AAP 2**

La Présidence de cette CAPL a été tenue par Mme BARJOT, Directeur du Pole Pilotage et Ressources.

**Points à l'ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la CAPL n° 3 du 9 mai 2011 - TA AAP des impôts de 1<sup>ère</sup> classe. FO DGFIP n'ayant pas participé à cette CAPL, a, en toute logique, refusé de prendre part au vote.
- TA AAP 1<sup>ère</sup> classe des Finances Publiques Année 2012
- TA AAP 2<sup>ème</sup> classe des Finances Publiques Année 2012

S'agissant d'actes de gestion, cette CAP Locale n° 3 s'est réunie en formation restreinte élargie afin de permettre à l'ensemble des représentants du personnel de participer à tous les travaux.

Rappel : les inscriptions à un projet de TA AAP 1<sup>ère</sup> classe et AAP 2<sup>ème</sup> classe s'effectuent, à mérite égal, selon des modalités dont le critère fondamental est l'ancienneté.

Ces inscriptions sont faites à condition d'être en position d'activité à la date de la promotion :

- soit au bénéfice de la fin de carrière, pour les agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre 2012 qui remplissent l'ensemble des conditions statutaires et utiles mais pas une ancienneté d'échelon suffisante pour permettre leur inscription au choix normal.
- soit au choix normal.

**AAP 1<sup>ère</sup> classe**

Rappel des conditions statutaires appréciées au 31.12.2012 (Art.17 Décret n° 2010-984 du 26.08.2010) :

AAP 2 classe ayant au moins 2 ans ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade ET au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

- 52 agents remplissent les conditions statutaires
- compte tenu du nombre élevé d'agents remplissant ces conditions et des possibilités de promotions prévues, la coupure s'est arrêtée aux agents élevés à l'échelon 8 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.
- 22 agents ont été proposés par la direction locale et 2 agents figuraient sur le tableau en non-proposés. FO DGFIP est largement intervenu sur le dossier d'un agent entrant dans le cadre des dossiers particuliers à évoquer dans cette instance (non noté au titre d'une ou plusieurs années suite à détachement/intégration) ; notre demande argumentée a reçu un avis favorable. L'argumentation posée sur le second dossier a également permis de le retenir proposé.

FO-DGFIP se félicite d'avoir été entendu et que le nombre d'agents proposés localement soit au final passé de 22 à 24. Nos représentants ont été les seuls à voter POUR .

Ce tableau sera soumis à la CAP Nationale le **4 juillet 2012** qui émettra un avis définitif sur ces promotions qui seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ou à la date à laquelle les conditions statutaires sont remplies.

Rappel des conditions statutaires appréciées au 31.12.2012 (Art 16 Décret n° 2010-984 26.08.2010) :

AA1 classe 5<sup>ème</sup> échelon ET 6 ans de services effectifs dans leur grade.

- 59 agents remplissent les conditions statutaires
- compte tenu du nombre élevé d'agents remplissant ces conditions et des possibilités de promotions prévues, la coupure s'est arrêtée aux agents élevés à l'échelon 5 à compter du 27 novembre 2011.
- 26 agents ont été proposés par la direction locale et 2 agents figuraient sur le tableau en non-proposés.

**FO-DGFIP** est de nouveau intervenu sur le dossier d'un agent non noté (détachement/intégration).

Nous avons dénoncé la situation des agents détachés dans notre Administration (et souvent intégrés) ; en effet, bien que remplissant les conditions statutaires et notés l'année précédente, ils sont exclus des listes TA.

Notre intervention sur le dossier en question a amené la Direction à une interruption de séance pour un complément d'information auprès du Bureau RH2A ; la réponse négative n'a pas permis l'inscription « proposé » comme nous le souhaitions.

En conséquence, **FO-DGFIP** a demandé un vote à part pour ce cas particulier et a voté **CONTRE** cette non-proposition. **FO-DGFIP** a voté **POUR** la liste des autres agents inscrits proposés.

Ce tableau sera soumis à la **CAP Nationale le 29 juin 2012** ; elle émettra un avis définitif sur ces promotions qui seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ou à la date à laquelle les conditions statutaires sont remplies.

- o - O - o -

Les élus **FO-DGFIP** ont tenu leur rôle dans la défense des agents, entre autre en évoquant les cas particuliers.

Il convient maintenant d'attendre l'établissement définitif de ces 2 Tableaux d'Avancement par les CAP Nationales compétentes.

Rappelons que les modalités d'établissement des TA ont été harmonisées pour 2012 afin d'établir une convergence entre les systèmes existants dans les anciennes Directions Générales en respectant des critères de transparence, équité, et non discrimination.

Les représentants FO-DGFIP  
Gilles FORT - Marie-Françoise HENRY

## JOUR de CARENCE : Point d'information

A l'issue de cette CAPL et dans le cadre du dialogue social, la Direction a souhaité apporter des précisions sur la mise en application du « jour de carence ».

Après rappel des textes, un bilan à compter de janvier 2012 a été présenté pour notre département :

1 jour pour 360 agents, 2 jours pour 76 agents, 3 jours pour 17 agents, 4 jours pour 1 agent et plus de 10 jours pour un agent. La régularisation des retenues sur traitement sera effective à compter de juin 2012 pour les arrêts de travail initiaux débutant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**FO-DGFIP** a demandé que le prélèvement soit échelonné et lissé sur les mois pour les agents ayant plus de 1 jour à prélever, ceci afin de ne pas les mettre en difficulté financière.

La direction a accepté de régulariser un jour par mois, auquel pourra s'ajouter un jour de carence en cas de nouveau congé ordinaire de maladie. **FO-DGFIP** invite les agents concernés à contacter le service RH en cas de problème particulier.

**Section FO DGFIP 67**

[fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr)

site local : [www.fo-dgfip-sd.fr/067/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/067/)

site national : [www.fo-dgfip.fr/](http://www.fo-dgfip.fr/)



**BULLETIN D'ADHESION** à retourner :

**Section FO DGFIP 67 - DRFIP**

NOM : ..... PRENOM : .....

GRADE : ..... Echelon : ..... Indice : .....

AFFECTATION : .....

déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP

Fait à ..... le .....

(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Secrétaire Départemental : José PEREIRA ☎03.88.56.54.25